Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Politique culturelle dans le canton Des pistes dans un rapport intermédiaire

Lors de la session de mars 1999, le député Pierre Salvi développait une motion demandant au Conseil d'Etat d'éclairer le Grand Conseil sur sa politique culturelle en général, et de présenter un projet de loi sur l'enseignement de la musique dans le canton. Transformée en postulat la motion a été renvoyée au Conseil d'Etat.

Le gouvernement présente, dans un premier temps, un rapport intermédiaire annonçant notamment une étude sur l'opportunité de nouvelles aides en matière d'enseignement de la musique.

En effet, deux éléments sont venus retarder quelque peu le processus de réflexion et de rédaction d'une réponse définitive :

une recommandation de la Table Ronde demande un moratoire législatif sur les affaires culturelles, avec pour conséquence une révision des délais que le Département des institutions et des relations extérieures (DIRE) avait prévu pour lancer une réflexion sur la politique culturelle et sur les modalités d'aide à l'enseignement de la musique ;

le Grand Conseil, en décembre 1999, a modifié la proposition que le Conseil d'Etat avait formulée dans le cadre d'EtaCom, et qui consistait en une prise en charge complète de l'enseignement professionnel par l'Etat et celle de l'enseignement non professionnel par les communes.

C'est pourquoi, en l'état du dossier, le Conseil d'Etat a choisi de proposer une réponse intermédiaire offrant cependant de nombreuses pistes de réflexions propices à un premier débat. Le rapport fait tout d'abord état de la culture dans le canton de Vaud et

rappelle les grandes lignes de la politique culturelle, fait mention de la réflexion menée par un groupe de travail en 1997, dit " Groupe des Rasses ", et enfin expose le problème particulier de la formation artistique, professionnelle et non professionnelle, et de la question spécifique de l'enseignement musical.

Le Conseil d'Etat annonce que ce point précis est inscrit dans les objectifs stratégiques du DIRE qui a mis en ?uvre une étude sur l'opportunité de nouvelles aides en matière d'enseignement de la musique. Il s'est fixé comme délai le 2e semestre 2001, pour présenter au Grand Conseil les conclusions de cette analyse et un scénario. Ce faisant, le Conseil d'Etat répondra ainsi définitivement au postulat Salvi.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 23 août 2000

Service des affaires culturelles, Brigitte Waridel, tél. 021/ 316'33'00